ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Vingt-quatrième réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG/24)
(Réunion virtuelle – du 2 au 4 novembre 2021)

Point 3 de l'ordre du jour : Cadre de performance pour la planification régionale de la navigation aérienne

3.3 Carences dans la navigation aérienne en région AFI

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES AVEC LA BASE DE DONNÉES DES CARENCES DANS LA NAVIGATION AÉRIENNE EN RÉGION AFI (AANDD)

(Présenté par l'Afrique du Sud)

SOMMAIRE	
La présente note de travail souligne les difficultés rencontrées en termes d'opérationnalisation de la Base de données des carences de la navigation aérienne en région AFI. Celles-ci constituent un obstacle à la mise en œuvre de la Décision 1/3 du Rapport de l'AAO SG/1, WP31 du Secrétariat de l'OACI, présenté lors de l'APIRG/21, qui recommande aux Bureaux régionaux ESAF et WACAF de faciliter l'utilisation efficace et ininterrompue de la Base de données des carences de la navigation aérienne en région AFI (AANDD), notamment par une assistance efficace aux utilisateurs du système en ligne. La note évoque, en outre, les inquiétudes concernant l'inaccessibilité du système et l'absence de formation à l'utilisation de l'AANDD, mais aussi l'impact financier de l'application des Directives de l'audit de l'OACI. La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3.	
Objectifs stratégiques	Objectif stratégique (a) Sécurité Objectif stratégique (b) Capacité et efficacité de la navigation aérienne

1 INTRODUCTION

1.1 Lors de la Réunion de l'APIRG/17, il avait été demandé au Secrétariat d'accélérer le développement de l'AANDD pour permettre aux États et organisations d'y apporter leurs contributions en ligne. La disponibilité de cet outil a été confirmée le 24 mai 2017.

1.2 Cette base de données a pour but de donner à un large éventail d'utilisateurs la possibilité de notifier leurs carences, via l'outil AANDD, pour permettre la formulation de plans d'action correctifs adéquats qui faciliteront le suivi et la résolution des carences. Toutefois, la base de données n'a été mise en service à ce jour.

2. ANALYSE

2.1. L'Afrique du Sud reconnaît qu'un travail a été fait pour répondre à certains défis, notamment :

a) Envisager une revue des opérations du système AANDD afin de remédier aux manquements identifiés en termes d'utilisation de la base de données ; et
b) Organiser une formation interactive pour s'assurer de l'assistance efficace aux points focaux AANDD, mais aussi de la mise en place d'un canal de communication permettant de répondre aux questions des utilisateurs.

Il a été noté l'avènement d'un changement fondamental dans l'éventail de domaines minimum de notification qui incluent désormais, conformément au rapport de l'AAO SG/3 WP15, la classification des espaces aériens, les compétences linguistiques, la navigation fondée sur la performance, la gestion de l'espace aérien, les services de la circulation aérienne, les minima de séparation réduits, les services d'information de vol, entre autres. Il s'agit d'une extension considérable par rapport aux domaines classiques que sont la communication, la navigation et la surveillance, mais aussi la recherche et le sauvetage.

2.2 Bien que l'Afrique du Sud salue ces nouveaux domaines, il est impossible pour les États membres de télécharger les documents requis pour les domaines minimum de notification élargis à cause de l'inaccessibilité du système AANDD. L'Afrique du Sud souhaiterait faire part des inquiétudes suivantes :

Lors de l'AAO SG/3, notamment au point 6 de l'ordre du jour, engagement avait été pris de veiller à recruter un personnel TIC dûment qualifié/formé au niveau des deux Bureaux régionaux pour résoudre les problèmes informatiques et les défis liés au processus, tels que le téléchargement de données factuelles et la confirmation de la réception des mises à jour par les Bureaux régionaux. Cela n'a pas été fait.

Les Bureaux régionaux s'étaient engagés à organiser une session interactive de renforcement des capacités des points focaux, axée sur l'utilisation de l'AANDD. Même si l'OACI a organisé une formation courte le 14 décembre 2020, en promettant d'organiser une session interactive une fois les défis identifiés avec le système AANDD résolus et prêts pour la mise en œuvre. Cela a été réitéré lors de la Réunion de l'AAO SG/4, pendant laquelle il a été conseillé aux Bureaux régionaux d'organiser cette formation avant novembre 2021. Aucune autre confirmation officielle n'a encore été reçue.

2.3 L'Afrique du Sud s'est rendue compte que l'audit de l'OACI inclut une question de

protocole (PQ) n° 7.045. L'OACI a donné la consigne suivante :

Passer en revue le mécanisme afin d'incorporer les carences dans un référentiel national qui permet les actions suivantes :

a) suivi ;
b) analyse ;
c) attribution des responsabilités ;
d) identification et enregistrement convenables des mesures correctives et préventives ;
e) fixation des échéances ; et
f) revue de l'efficacité des mesures prises.

2.4 L'inaccessibilité du système et l'absence de formation à l'utilisation de l'AANDD impliquent qu'il pourrait être demandé aux États membres de se doter d'une base de données qui joue le même rôle que l'AANDD afin de s'assurer une issue favorable de l'audit de l'OACI. Étant donné l'extension des domaines minimum de notification, la création d'une telle base de données ne sera pas faisable, sachant que l'AANDD sera la base de données officielle que les États devront utiliser pour les rapports une fois qu'elle sera fonctionnelle.

3 SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 **L'assemblée est conviée à soutenir l'adoption des projets de conclusions suivants :**

3.1.1 **Projet de conclusion X/xx : Opérationnalisation du système AANDD**

a) L'OACI doit produire un rapport sur l'impact de l'inaccessibilité et l'opérationnalisation de la base de données, mais aussi sur la résolution des problèmes informatiques et de processus identifiés en ce qui concerne le système AANDD avant le xx 2021.

b) L'OACI doit confirmer les systèmes de communication à instaurer entre elle et ses différents États membres pour faciliter la résolution des difficultés que rencontrent ceux-ci avant XX 2021.

3.1.2 **Projet de conclusion X/xx : Confirmation de la formation interactive**

a) L'OACI doit organiser une formation interactive sur le système AANDD au profit des points focaux AANDD avant XX 2021.

3.1.3 **Projet de conclusion X/xx : Alignement de l'AANDD sur les critères des bases de données de carences nationales et régionales pour éviter les doublons et atténuer l'impact de la PQ 7.045**

(a) L’OACI doit conduire une étude de faisabilité sur l’utilisation de l’AANDD comme mécanisme de notification unique avant xx 2021 ;

(b) L’OACI doit étudier les éventuelles solutions alternatives utilisées par les États membres dans le but d’atténuer l’impact de la PQ 7.045 jusqu’à la disponibilité d’une AANDD entièrement fonctionnelle avant xx 2021.
